

## **Arrêté n° 2022-038**

Prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision allégée n°3 et de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon uniquement sur Avon

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-34 et L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019 et 10 septembre 2020, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

VU la délibération n°2021-070 du conseil communautaire du Pays prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU l'arrêté n° 2022-010 du Président de la communauté d'agglomération en date du 24 février 2022 prescrivant la modification du PLU afin d'apporter des adaptations règlementaires pour la restructuration de l'école Bellevue et sur la correction d'incohérence règlementaire sur la hauteur des constructions en secteur UEd ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 5 mai 2022 dispensant la modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon d'évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2022-071 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 31 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

VU la délibération n°2022-072 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 31 mars 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

VU les pièces du dossier de modification n°11 et de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E22000034/77 du 22 mars 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Michel CERISIER, chef d'entreprise retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique conjointe des procédures de révision alléguée n°3 et de modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe des procédures de révision alléguée n°3 et de modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Avon.

La procédure de révision alléguée n°3 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre de requalifier et restructurer la zone d'activités de Valvins en termes d'accès, de mobilités douces, de stationnement et d'aspect architectural et paysager.

La procédure de modification n°11 du PLU a pour objectifs d'adapter le PLU afin de permettre :

- La restructuration de l'école Bellevue (implantations, emprises au sol, espaces de pleine terre)
- La correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

La personne responsable des procédures de révision alléguée n°3 et de modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

### **Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, M. Michel CERISIER, chef d'entreprise retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 22 mars 2022.

### **Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Avon, 8 rue du Père Maurice – 77210 AVON.

### **Article 5 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique conjointe portant sur les procédures de révision alléguée n°3 et de modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon se déroulera **du mardi 7 juin 2022 à 8h30 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 17h00** soit une durée de 32 jours consécutifs.

## Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique conjointe

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon
- Le dossier de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon
- L'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon
- L'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°11 du PLU de Fontainebleau-Avon

## Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de d'Avon (siège de l'enquête publique) 8 rue du Père Maurice – 77210 AVON où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h45 ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net> sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/2022/05/06/enquete-publique-revision-allee-n3-modification-n11-du-plu-d-avon-fontainebleau/>, sur le site internet de la commune d'Avon <http://www.avon77.com/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h00).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Avon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Michel CERISIER, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie 8 rue du Père Maurice – 77210 AVON,
- par courriel à l'adresse suivante : [plu-fontainebleau-avon@enquetepublique.net](mailto:plu-fontainebleau-avon@enquetepublique.net)
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mardi 7 juin 2022 à 8h30 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 17h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <http://www.avon77.com/> et sur le site <http://plu-fontainebleau-avon.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête

## **Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Avon aux dates et horaires suivants :

- Le **jeudi 9 juin 2022 entre 8h45 et 11h45**
- Le **samedi 25 juin 2022 entre 8h45 et 11h45**
- Le **vendredi 8 juillet 2022 entre 14h00 et 17h00**

## **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sur le site internet de la commune d'Avon à l'adresse <http://www.avon77.com/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et des mairies d'Avon et de Fontainebleau ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## **Article 11 : Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

## **Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

## **ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie d'Avon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

## **ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision allégée n°3 du PLU et de modification n°11 du PLU d'Avon-Fontainebleau, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourront être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

## **ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- aux Maires d'Avon et Fontainebleau

Fait à Fontainebleau, le 6 mai 2022



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le  
Publication le

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

